CANADA

(Action collective) COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000884-177

MARTIN PREISLER-BANOON

Demandeur

-C.-

AIRBNB IRELAND UC et al.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mise en cause

-et-

ARTHUR LIN

Tiers intervenant

OPPOSITION DES DÉFENDERESSES À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE

(Article 186, al. 2 C.p.c.)

À: Me Joey Zukran
 LPC Avocat inc.
 5800 boul. Cavendish, bureau 411
 Côte Saint-Luc, Québec H4W 2T5

Avocat du demandeur

Me Simon Lin Evolink Law Group 4388 Still Creek Drive, Suite 237 Burnaby, Colombie-Britannique

Me Sébastien Paquette Me Jérémie Martin Champlain Avocats 1434 Rue Sainte-Catherine O #200 Montréal, Québec H3G 1R4

Avocats du tiers intervenant

Me Frikia Belogbi Fonds d'aide aux actions collectives 1, rue Notre-Dame Est, #8.95 Montréal, Québec H2Y 1B6

Avocate de la Mise en cause

- Les défenderesses s'opposent à l'intervention volontaire du tiers intervenant, dont l'acte d'intervention leur a été notifié le 4 novembre 2019.
- Le tiers intervenant prétend de façon contradictoire et irréconciliable souhaiter intervenir tant à titre agressif qu'à titre amical.
- 3. Le tiers intervenant ne satisfait pas aux conditions de l'un ou l'autre de ces deux types d'intervention, prévues aux articles 186 et 187 C.p.c. respectivement.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 8 novembre 2019

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.I.

Avocats pour les défenderesses Airbnb Ireland
UC, Airbnb Inc. et Airbnb Payments UK Ltd.

Me Yves Martineau / Me Jean-François Forget 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage Montréal, Québec H3B 3V2 Téléphone: 514 397 3380 / 514 397 3072 ymartineau@stikeman.com /

ifforget@stikeman.com

COUR SUPÉRIEURE (Action collective)

Nº. 500-06-000884-177

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARTIN PREISLER-BANOON

Demandeur

- C. -

AIRBNB IRELAND UC et al.

Défenderesses

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mise en cause

-et

ARTHUR LIN

Tiers intervenant

BS0350

n/dos.: 142638-1001

OPPOSITION DES DÉFENDERESSES À L'ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE (Article 186, al. 2 C.p.c.)

ORIGINAL

Me Yves Martineau (514) 397-3380

Fax: (514) 397-3580

Me Jean-François Forget (514) 397-3072

Fax:(514) 397-3419

STIKEMAN ELLIOTT

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS

41e Étage

1155, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, Canada H3B 3V2